

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 23 janvier 2023 à 17h30, sous la présidence de Monsieur Claude Servais, Vice-Président.

Etaient présents : Mme Nadia Kozan, M. Claude Servais, M. David Naudin, et M. Alain Maillet.

Etaient également présents : Mme Jocelyne Brasseur.

Absente ayant donné procuration : Mme Sylvie Valente Le Hir à M. Alain Maillet

Absentes excusées : Mme Claire Boudin et Mme Pauline Strasser

Absente : -

Secrétaire de séance : Mme Nadia Kozan

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 24 NOVEMBRE 2022

Le Comité Syndical à 4 voix pour 0 contre 0 abstention approuve le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2022.

2 -SUBVENTION A L'ASSOCIATION TRASSO – REPAS – OCTOBRE 2022

Vu l'exposé de M. le Vice- Président,

Vu l'accord donné par le conseil syndical en date du 18 mars 2022 de participer à hauteur de 1€50/ repas/enfant

Le conseil syndical à 4 voix pour, 0 contre, 0 abstention est d'accord pour verser à l'association Trasso une subvention (article 6574) d'un montant de 2415 € correspondant à 1610 repas servis sur la période du 01/10 au 31/10/2022.

3 SUBVENTION A L'ASSOCIATION TRASSO – REPAS – NOVEMBRE 2022

Vu l'exposé de M. le Vice- Président,

Vu l'accord donné par le conseil syndical en date du 18 mars 2022 de participer à hauteur de 1€50/ repas/enfant

Le conseil syndical à 4 voix pour, 0 contre, 0 abstention est d'accord pour verser à l'association Trasso une subvention (article 6574) d'un montant de 2745 €, correspondant à 1830 repas servis sur la période du 01/11 au 30/11/2022.

4- SUBVENTION A L'ASSOCIATION TRASSO – REPAS – DECEMBRE 2022

Vu l'exposé de M. le Vice- Président,

Vu l'accord donné par le conseil syndical en date du 18 mars 2022 de participer à hauteur de 1€50/ repas/enfant

Le conseil syndical à 4 voix pour, 0 contre, 0 abstention est d'accord pour verser à l'association Trasso une subvention (article 6574) d'un montant de 2079 €, correspondant à 1386 repas servis sur la période du 01/12 au 31/12/2022.

5- SUBVENTION TRASSO - FREQUENTATION D'OCTOBRE 2022

Vu l'exposé de M. le Vice- Président,
Vu l'accord donné par le conseil syndical (vote de la convention avec l'association Trasso)

Le conseil syndical est d'accord à 4 voix pour, 0 contre, 0 abstention pour verser à l'association Trasso une subvention (article 6574) d'un montant de 7244.92 € pour la fréquentation d'octobre 2022.

6- SUBVENTION TRASSO - FREQUENTATION DE NOVEMBRE 2022

Vu l'exposé de M. le Vice- Président,
Vu l'accord donné par le conseil syndical (vote de la convention avec l'association Trasso)

Le conseil syndical est d'accord à 4 voix pour, 0 contre, 0 abstention pour verser à l'association Trasso une subvention (article 6574) d'un montant de 8819.64 € pour la fréquentation de novembre 2022.

7- SUBVENTION TRASSO - FREQUENTATION DE DECEMBRE 2022

Vu l'exposé de M. le Vice- Président,
Vu l'accord donné par le conseil syndical (vote de la convention avec l'association Trasso)

Le conseil syndical est d'accord à 4 voix pour, 0 contre, 0 abstention pour verser à l'association Trasso une subvention (article 6574) d'un montant de 4077.46€ pour la fréquentation de décembre 2022.

8- AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION 2023 AVEC L'ASSOCIATION TRASSO

Vu l'exposé de Mme la présidente,
Vu la proposition de convention établie par l'association Trasso proposant un coût de 1.50 €/enfant / heure,

Le conseil syndical à 4 voix pour, 0 contre, 0 abstention autorise Mme la présidente à signer cette convention. Cette participation sera versée sous la forme d'une subvention à l'association Trasso (plusieurs versements à l'année sur présentation d'un état de la part de l'association) – article 6574 du budget primitif.

DIVERS

Néant

Tracy le Mont, le 24 janvier 2023

**La Présidente,
Sylvie VALENTE LE HIR**

